



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 22 septembre 2021

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative au site Internet de la piscine de Neder-over-Heembeek.

Madame la Directrice,

En sa séance du 17 septembre 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que sur le site <https://bain-baden.qweekle.com/shop/piscine-de-noh/multi/piscine?lang=nl> de la piscine de Neder-over-Heembeek, les rubriques « code postal » et « nombre de participants » ne sont pas traduites en néerlandais.

Dans votre lettre du 8 juin 2021, vous avez répondu ce qui suit : (traduction)

« Nous sommes désolés de la traduction incomplète du site « <https://bain-baden.qweekle.com/shop/piscine-de-noh/multi/piscine?lang=nl> ».

Nous avons pris contact avec la société qui gère le site afin de prendre au plus vite les mesures nécessaires.

L’A.S.B.L. prendra toutes les dispositions afin qu’un tel incident ne se reproduise plus ».

\*

\* \*

Conformément à l'article 18, alinéa premier des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Les mentions sur le site en question auraient dès lors dû être établies en français et en néerlandais.

La plainte est considérée comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte des mesures prises.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE